

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 158 G** : Subventions (39 732 euros) à 4 associations, convention et avenant, pour leurs actions en direction des seniors afin de faciliter l'accès à l'information et aux droits.

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations ADIPR (12<sup>e</sup>) ; ATMF (18<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer une convention avec l'association CATRED (11<sup>e</sup>) et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer un avenant à convention pluriannuelle avec l'association ASAD (10<sup>e</sup>) au titre de l'année 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à « l'Association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités – ADIPR » (Simpa 13 345 – dossier 2018\_01944 ) au titre de 2018.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à « L'association des Travailleurs Maghrébins de France » (Simpa 93 061 – dossier 2018\_06545 ) au titre de 2018.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (11°) ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (Simpa 19 944 – dossier 2018\_03290) au titre de 2018 ;

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs avec « l'Association de soins à domicile (ASAD) » (10è) ;

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 22 732 euros est attribuée à « l' Association de soins à domicile (ASAD) » (Simpa 26 141 – dossier 2018\_02532) au titre de 2018 ;

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 4238, destination 4238005, nature 65748, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**